Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241223-D2024-255-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2024

DÉCISION
CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°2 AU MARCHÉ N°2024/03 RELATIF A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE, VENTILATION, TRAITEMENT DE L'AIR ET CLIMATISATION

1.1 Marchés publics

GS/DI/CM/DJ/CN/CP/EG
N°D2024-255

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article R.2194-7,*
Vu *le 6e° de la délibération n°CC2023-078 du Conseil communautaire du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de tous les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quelles que soient leur procédure de passation et leur montant, y compris la conclusion des avenants sans impact financier ou dont le montant cumulé est inférieur au seuil de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
Vu *la délibération n°BC2024-042 du Bureau communautaire du 15 avril 2024 approuvant et autorisant la signature du marché n°2024-03 relatif à l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, traitement de l'air et climatisation, avec la société DALKIA pour un montant global et forfaitaire de 1 125 251,46 € HT,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *la décision n°D2024-174 portant conclusion de l'acte modificatif n°1,*
Vu *le projet d'acte modificatif n°02,*

Considérant dans un premier temps, qu'il convient de modifier les températures cibles du site de Châteauneuf-en-Thymerais « Centre de loisirs La Grande Noue »,
Considérant que cette modification n'entraine aucune incidence financière sur le montant global et forfaitaire du marché,
Considérant dans un deuxième temps, qu'il convient de préciser les modalités de facturation P2/P3 applicables au site « Parc de la Radio » en ajustant la répartition des éléments de facturation en fonction des différents bâtiments concernés, à savoir les bâtiments B, D et O, afin d'assurer une distinction claire entre eux,
Considérant que cette modification n'entraine aucune incidence financière sur le montant global et forfaitaire du marché,

Considérant dans un troisième temps, qu'il convient de formaliser l'intégration de l'unité de climatisation extérieure du bâtiment Loiseleur au marché en cours, en précisant que le coût de la fourniture du fluide R407C sera facturé séparément (notamment en cas de fuite),
Considérant que l'ajout de cette unité de climatisation représente un coût répartit comme suit :
- Prix unitaire P2 : 352,00 € HT,
- Prix unitaire P3 : 110,00 € HT,
Considérant que cette modification entraine une plus-value de 3 040,34 € HT sur la durée totale du marché, soit une augmentation de + 0,27 %, par rapport au montant initial du marché portant son montant à 1 128 291,80 € HT.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°02 au marché n°2024/03 relatif à l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, traitement de l'air et climatisation, ayant pour objet de modifier les températures cibles du site de Châteauneuf-en-Thymerais « Centre de loisirs La Grande Noue », de préciser les modalités de facturation P2/P3 applicables au site « Parc de la Radio » en ajustant la répartition des éléments de facturation en fonction des différents bâtiments concernés et de formaliser l'intégration d'une unité de climatisation extérieure au bâtiment Loiseleur, entrainant une plus-value de 3 040,34 € HT, soit une augmentation de + 0,27 %, par rapport au montant initialdu marché portant son montant à 1 128 291,80 € HT.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société DALKIA.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 23/12/2024

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 23/12/2024